

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) : Monsieur Jean-Louis HOERLE ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise PFERSDORFF

Excusé(s) :

Absent(s) : Monsieur Mathieu CAHN

Rapporteur : Monsieur Yves SUBLON

N° CD/2018/129 - 730 - Soutien à la construction et à la rénovation de logements
Proposition d'actualisation de la stratégie départementale de l'habitat, proposition de création du dispositif de "sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial" et d'approbation d'un projet de convention-cadre à conclure dans ce cadre

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

Pour la Stratégie Habitat, concernant l'axe "construire la Maison alsacienne du 21ème siècle" :

- d'approuver les termes du projet de modalités de gestion du dispositif sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial, dont le déploiement accessible uniquement en e-service, joint en annexe à la présente délibération ;
- de réviser, selon les modalités ci-dessous, le dispositif "réhabilitation de la Maison alsacienne respectueuse du bâti" adopté par délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du 26 mars 2018 :
 - * d'intituler le dispositif modifié de soutien départemental : "dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial",
 - * de fixer le périmètre de mise en œuvre du dispositif aux seules Communes et/ou Communautés de communes et d'Agglomération bénéficiant d'un taux modulé et ayant adoptées la convention cadre de partenariat relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,
 - * de fixer le taux de participation financière des Communes et/ou des Communautés de communes et d'Agglomération en fonction du taux modulé en vigueur le jour de l'enregistrement du dossier complet, selon la formule de calcul indiquée dans la convention cadre,
 - * de soutenir les travaux de réhabilitation engagés sur les immeubles d'avant 1948 par un propriétaire privé, un bailleur social, une Commune, un EPCI ou une association intervenant dans

des politiques portées par le Département, et destinés à des habitations principales (propriétaire occupant ou locataire),

* de déterminer le montant de l'aide pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial dans la limite du plafond de 5 000 € selon les critères suivants :

o travaux structurants (gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit) : 30% du montant hors taxes des travaux,

o travaux de clos couvert (couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.)) : 20% du montant hors taxes des travaux,

o travaux de finition (restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.)) : 10% du montant hors taxes des travaux,

o exclure les travaux uniquement de peinture du dispositif,

* de fixer une aide complémentaire pour les travaux d'amélioration thermique, à savoir l'isolation des parois verticales, des rampants, des planchers combles ou des planchers-bas, la mise en œuvre d'une VMC double flux uniquement ou de menuiseries avec une performance thermique au-delà de la réglementation en vigueur, dans la limite du plafond de 5 000 € et couplés aux travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial selon les critères suivants :

o travaux de rénovation globale : 25% du montant hors taxes des travaux,

o travaux de rénovation partielle : 15% du montant hors taxes des travaux,

* de s'appuyer sur les préconisations et propositions techniques du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et du Syndicat Mixte du Parc Naturel et Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), partenaires du dispositif, pour attribuer les financements,

* de prendre en compte les avis formulés par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), lorsqu'il y a un périmètre de protection "monuments historiques" ou par la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH), pour attribuer les financements,

* de financer le nombre de dossiers dans la limite du plafond financier voté annuellement, par ordre chronologique d'enregistrement,

- de créer un Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;

- d'approuver les termes du projet de convention cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, à conclure de façon tripartite avec le CAUE et le SYCOPARC, fixant les modalités techniques et financières du dispositif, joint en annexe à la présente délibération ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour réajuster si nécessaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial au regard des éléments de suivis et d'évaluation mis en place, pour approuver tout avenant à la convention cadre, et pour la mise en œuvre du dispositif ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider d'attribuer les subventions au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la liste des collectivités partenaires au titre de la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, qui aura été adoptée par les Communes et Communautés de communes et d'Agglomération ;

- d'approuver la modification du point 4.1 du plan d'actions opérationnel déterminant les outils de la stratégie habitat défini dans la fiche action et annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, à conclure avec le CAUE et le SYCOPARC.

Non participation au vote : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181213-lmc1124203-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 19/12/18